



Rente d'ayant droit mariage

Par **lilie11110**, le **12/10/2011** à **11:24**

Bonjour,

Je touche une rente d'ayant droit depuis 2008 ainsi que notre fille. Mon concubin est décédé en se rendant à son travail. Je me suis remise en couple nous souhaiterions nous marier. Je me suis renseignée sur plusieurs site internet et toutes les réponses que j'y trouve sont différentes. J'ai même téléphoné à la CPAM qui ma dit que cette prime je la garde jusqu'à la fin de ma vie même si je me marie. Maintenant je suis en doute et je cherche une réponse concrète.

Ma question est : est-ce que je peux me marier sans perdre ma rente et faire viré cette rente sur notre compte joint ?

Merci.

Par **mimi493**, le **12/10/2011** à **15:31**

Tout dépend de la nature de la rente, qui la paye et le motif

Par **lilie11110**, le **12/10/2011** à **16:04**

Tous les trois mois je touche cette rente . l'intitulé exacte est : NOTIFICATION DE DECISION relative à Attribution d'une rente d'ayants droit . je la recoit par virement bancaire . Et c'est la

CPAM de beziers qui me verse ces sous . il est affiché aussi : Je vous informe de la décision qui à été prise concernant la répartition de l'accident de travail , ou de la maladie professionnelle designé ci-dessus . DECISION : En votre qualité d'ayant droit de Monsieur , une rente vous est attribuée a compter du 03/08/2008.

Par **mimi493**, le **12/10/2011** à **20:35**

C'est donc vous qui la touchez, ce n'est pas au nom de votre enfant ?

Par **lilie11110**, le **12/10/2011** à **21:41**

oui c'est moi qui l'a touche quand à ma fille elle touche aussi une rente d'ayant droit .Alors je peux me marier sans perdre cette rente ou pas ?

Par **mimi493**, le **12/10/2011** à **22:14**

<http://vosdroits.service-public.fr/F14868.xhtml>

Si le conjoint survivant se remarie, il n'a plus droit à la rente, sauf s'il a des enfants bénéficiaire d'une rente d'orphelin.

Donc vous continuerez à la toucher tant que votre enfant la touchera (jusqu'à ses 20 ans) si vous vous remariez, ensuite, vous ne l'aurez plus.